



**Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 13 juin 2023 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances**

Sous la présidence du Maire suppléant, Monsieur Sylvain Crevier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur, développement territorial, Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne, et Olivia Nguonly, conseillère aux communications, vie citoyenne.

Absence motivée : M. Normand Grenier, maire

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**ORDRE DU JOUR**

**1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2023
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 05-426-23 abolissant le caractère de rue sur le lot 5 475 931 – Rue Laurin
- 1.5 Adoption du règlement numéro 05-329-23-39 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne
- 1.6 Adoption du règlement numéro 05-397-23-01 amendant le règlement numéro 10-397-16 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Charlemagne
- 1.7 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 06-427-23 relatif au jeu libre sur la rue
- 1.8 Octroi de contrat – Travaux de remplissage sur le lot 1 948 564 (88-94, rue Laurin)
- 1.9 Octroi de contrat – Remplacement de la conduite d'aqueduc sur les lots 1 948 957 et 1 949 546 (369-371 et 373-377, rue Notre-Dame)
- 1.10 Octroi de contrat - Acquisition et installation d'une enseigne numérique
- 1.11 Octroi de contrat – Travaux de réfection et de construction de trottoirs et bordures
- 1.12 Octroi de contrat - Acquisition d'un conteneur fermé
- 1.13 Octroi de contrat – Acquisition et installation d'une pompe à chaleur au chalet de l'Île-aux-Trésors
- 1.14 Octroi de contrat – Réhabilitation environnementale des sols sur une partie du lot 1 948 795 (site du futur entrepôt municipal)
- 1.15 Autorisation de signatures de protocoles d'entente et d'un acte notarié entre la Ville de Charlemagne et l'entreprise «Condos locatifs We Charlemagne inc.» dans le cadre du projet immobilier «We Charlemagne»
- 1.16 Autorisation de signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales
- 1.17 Engagement dans la Déclaration lanadoise pour l'environnement
- 1.18 Assurances des bâtiments patrimoniaux – ministère de la Culture et des Communications
- 1.19 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

**2. TRÉSORERIE/FINANCES**

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Résolution autorisant le mode de diffusion du rapport des faits saillants du rapport financier consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant
- 2.3 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier consolidé 2022
- 2.4 Autorisation d'un emprunt temporaire – Règlement d'emprunt numéro 06-417-22
- 2.5 Autorisation d'un emprunt temporaire – Règlement d'emprunt numéro 05-416-22
- 2.6 Modification de la réserve financière pour le service de la voirie

**3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

- 3.1 Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Adoption de la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309 et 1 949 310, 6 498 980 et 6 498 981, zone R-24
- 3.2 Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Adoption de la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, lots 6 498 981, 1 949 313, 1 949 316, 1 949 317, 1 949 318, 1 949 319 et 2 888 216, zones R-24 et CR-9
- 3.3 Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Adoption d'un second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, 115 boulevard Céline-Dion, lots 1 945 127 à 1 945 131 et 6 498 983, zone CR-12
- 3.4 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 2 logements, 53-55 rue St-Denis, lot 1 949 412, zone R-29
- 3.5 Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul latérale, 53-55 rue St-Denis, lot 1 949 412, zone R-29
- 3.6 Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement des enseignes pour une station-service, 125 boulevard Céline-Dion, lot 1 948 813, zone CR-12
- 3.7 Demande de dérogation mineure - Superficie de l'enseigne sur poteau, 125 boulevard Céline-Dion, lot 1 948 813, zone CR-12
- 3.8 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'une nouvelle école primaire, lot 1 948 747, zone P-7



JUIN 2023

**4. VIE CITOYENNE**

4.1 Octroi de subvention – Amis de la déficience intellectuelle Rive-Nord

**5. VARIA**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE**

**1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-117**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Proposé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu unanimement,**

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item «varia» ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-118**

**Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mai 2023 et de la séance extraordinaire le 1<sup>er</sup> juin 2023**

**Considérant** que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2023;

**Pour ce motif, il est:**

**Proposé par:** Joe Falci

**Appuyé par:** Lucie Gaudreault

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil de ville approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.3 Correspondance du mois**

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 9 mai 2023 a été acheminée aux membres du Conseil.

**1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-119**

**Adoption du règlement numéro 05-426-23 abolissant le caractère de rue sur le lot 5 475 931 – Rue Laurin**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 mai 2023;

**Considérant** qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que le règlement numéro 05-426-23 abolissant le caractère de rue sur le lot 5 475 931 – Rue Laurin, soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-120**

**Adoption du règlement numéro 05-329-23-39 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne**

**Considérant** l'adoption du règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne le 1<sup>er</sup> juin 2004;

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter des modifications concernant le stationnement de nuit, ainsi que l'annexe J «Stationnement interdit en tout temps» et l'annexe K «Stationnement limité»;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance.



**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Josée Paquette  
**Et résolu unanimement,**

Que le règlement numéro 05-329-23-39 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne, soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-121**

**Adoption du règlement numéro 05-397-23-01 amendant le règlement numéro 10-397-16 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Charlemagne**

**Considérant** l'adoption du règlement numéro 10-397-16 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Charlemagne le 1<sup>er</sup> novembre 2016;

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la disposition des conteneurs;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Serge Desjardins  
**Et résolu unanimement,**

Que le règlement numéro 05-397-23-01 amendant le règlement numéro 10-397-16 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Charlemagne, soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.7 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 06-427-23 relatif au jeu libre sur la rue**

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 06-427-23 relatif au jeu libre sur la rue.

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, présente et dépose le projet de règlement numéro 06-427-23 relatif au jeu libre sur la rue.

Le projet de règlement a pour but de définir les règles entourant le jeu libre sur certaines rues, incluant les demandes d'autorisation, les critères d'analyse d'une demande et le code de conduite.

Qu'une dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

**1.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-122**

**Octroi de contrat – Travaux de remplissage sur le lot 1 948 564 (88-94, rue Laurin)**

**Considérant** que la Ville désire aménager un parc riverain sur le terrain situé sur le lot 1 948 564;

**Considérant** la démolition de l'immeuble sur ce lot;

**Considérant** que des travaux sont nécessaires afin de remplir l'ancienne fondation de l'immeuble ainsi que d'effectuer de l'hydro-ensemencement;

**Considérant** que la Ville a demandé une proposition à deux entreprises;

**Considérant** que l'entreprise «Location Lordbec inc.» a déposé la proposition la plus avantageuse;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Serge Desjardins  
**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour des travaux de remplissage de l'ancienne fondation située sur le lot 1 948 564 à l'entreprise «Location Lordbec inc.» selon leur proposition déposée le 1<sup>er</sup> mai 2023 d'un montant total de 82 850 \$ taxes en sus.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées par le fonds spécial pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels pour un montant de 22 617 \$, et l'excédent, par le fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



JUIN 2023

**1.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-123**

**Octroi de contrat – Remplacement de la conduite d'aqueduc sur les lots 1 948 957 et 1 949 546 (369-371 et 373-377, rue Notre-Dame)**

**Considérant** le projet de construction sur les lots 1 948 957 et 1 949 546;

**Considérant** qu'une conduite d'aqueduc en ciment-amiante traverse ces deux lots;

**Considérant** que la durée de vie utile de cette conduite est atteinte;

**Considérant** que la Ville a demandé une proposition à l'entreprise «Lanco Aménagement inc.»;

**Considérant** la réception d'une proposition de cette entreprise;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine le contrat pour le remplacement de la conduite d'aqueduc en ciment-amiante ainsi que la désinfection et mise en service de la nouvelle conduite située sur les lots 1 948 957 et 1 949 546 à l'entreprise «Lanco Aménagement inc.» selon leur proposition déposée le 30 mai 2023 d'un montant total de 21 633,25 \$ taxes en sus.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le règlement d'emprunt numéro 01-405-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-124**

**Octroi de contrat - Acquisition et installation d'une enseigne numérique**

**Considérant** que la Ville de Charlemagne souhaite installer une enseigne numérique sur son territoire afin d'y diffuser de l'information;

**Considérant** que la ville a demandé une proposition à l'entreprise Libertelevision inc. pour l'acquisition et l'installation d'une enseigne numérique;

**Considérant** la réception d'une proposition de cette entreprise;

**Considérant** que la proposition déposée répond tout à fait aux besoins de la Ville;

**Considérant** que la ville possède déjà une enseigne utilisant ce même système de gestion;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Josée Paquette

**Appuyé par :** Lucie Gaudreault

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde à l'entreprise Libertelevision inc., le contrat relatif à l'acquisition et l'installation d'une enseigne numérique double face de 3200 mm x 1920 mm à l'intersection du boulevard Céline-Dion et de la rue Émile-Despins sur le lot 1 948 756 au coût de 85 979 \$, taxes en sus, le tout tel que présenté dans la proposition numéro 678 datée du 2 juin 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent du fonds de roulement de la Ville, lesquelles seront remboursées sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.11 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-125**

**Octroi de contrat – Travaux de réfection et de construction de trottoirs et bordures**

**Considérant** que la Ville de Charlemagne a procédé à un appel d'offres publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour des travaux de réfection et de construction de trottoirs et bordures pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2023, et une option de renouvellement pour une (1) année supplémentaire soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

**Considérant** que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission auprès de la ville;

**Considérant** que les résultats de l'appel d'offres incluant l'option pour l'année 2024 sont les suivants :



Soumissionnaire	Montant déposé incluant l'option (taxes en sus)
Pavage des Moulins inc.	218 005 \$
Cojalac inc.	278 300 \$

**Considérant** que l'entreprise «Pavage des Moulins inc.» a déposé la plus basse soumission conforme;

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Serge Desjardins  
**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour des travaux de réfection et de construction de trottoirs et bordures pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 décembre 2023 à l'entreprise «Pavage des Moulins inc.» au montant de 133 005 \$, taxes en sus et selon leur soumission déposée.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville sauf en ce qui concerne les dalles qui seront financées par le fonds de roulement, et ce, sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 1.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-126**

##### **Octroi de contrat - Acquisition d'un conteneur fermé**

**Considérant** que la Ville de Charlemagne a octroyé le contrat relatif à la construction d'un entrepôt municipal par la résolution numéro 23-06-115;

**Considérant** qu'il faut relocaliser du matériel présentement situé sur le site du futur entrepôt municipal;

**Considérant** les besoins futurs en entreposage sur le site extérieur;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins  
**Appuyé par :** Joe Falci  
**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne acquière de Michel Campeau un conteneur fermé de 40' de longueur X 8' de largeur X 9' de hauteur au coût de 7 500 \$, le tout tel que présenté dans la proposition 109 datée du 16 mai 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense et toutes autres dépenses accessoires proviennent du fonds de roulement de la Ville, lesquelles seront remboursées sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 1.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-127**

##### **Octroi de contrat – Acquisition et installation d'une pompe à chaleur au chalet de l'Île-aux-Trésors**

**Considérant** que le système de climatisation et de chauffage au chalet de l'Île-aux-Trésors n'est pas optimal;

**Considérant** la recommandation à la suite de l'évaluation des besoins en climatisation et en chauffage de cet immeuble;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne a demandé une proposition auprès de l'entreprise, Mécanicair Inc., pour l'installation d'une pompe à chaleur afin d'améliorer la situation;

**Considérant** que l'entreprise a déposé une proposition;

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par :** Pauline Lavoie-Dubé  
**Appuyé par :** Josée Paquette  
**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne octroie le contrat pour l'acquisition et l'installation d'une pompe à chaleur au chalet de l'Île-aux-Trésors situé au 71, rue des Trésors de l'île, à l'entreprise Mécanicair Inc., au coût de 17 125 \$, taxes en sus.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même la réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



JUIN 2023

**1.14 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-128**

**Octroi de contrat – Réhabilitation environnementale des sols sur une partie du lot 1 948 795 (site du futur entrepôt municipal)**

**Considérant** la construction d'un entrepôt municipal sur une partie du lot 1 948 795;

**Considérant** la conclusion du plan de caractérisation environnementale des sols de ce site;

**Considérant** que la Ville a demandé une proposition pour la réhabilitation des sols contaminés de ce site à l'entreprise «Enviro-Experts»;

**Considérant** la réception d'une proposition de cette entreprise;

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Serge Desjardins

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour la réhabilitation environnementale des sols contaminés sur le site du futur entrepôt municipal (une partie du lot 1 948 795) à l'entreprise «Enviro-Experts» selon leur proposition déposée le 7 juin 2023 d'un montant total de 49 000 \$, taxes en sus.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et sinon le règlement d'emprunt numéro 05-416-22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.15 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-129**

**Autorisation de signatures de protocoles d'entente et d'un acte notarié entre la Ville de Charlemagne et l'entreprise «Condos locatifs We Charlemagne inc.» dans le cadre du projet immobilier «We Charlemagne»**

**Considérant** que les lots 6 498 980 et 6 498 981 du cadastre du Québec sont la propriété de la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que l'entreprise «Condos locatifs We Charlemagne inc.» doit acquérir les lots 6 498 980 et 6 498 981 du cadastre du Québec pour les fins de son projet immobilier «We Charlemagne»;

**Considérant** que la Ville accepte de vendre ces deux lots dans le cadre de la réalisation de ce projet;

**Considérant** l'offre d'achat acceptée par l'entreprise le 11 avril 2023;

**Considérant** que des travaux de type municipaux doivent être réalisés afin de permettre la réalisation de ce projet;

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise :

- le maire, monsieur Normand Grenier ou le maire suppléant et le directeur général, monsieur Olivier Goyet, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, le protocole d'entente ainsi que tous les documents légaux nécessaires à la vente des lots 6 498 980 et 6 498 981 du cadastre du Québec avec l'entreprise «Condos locatifs We Charlemagne inc.», et ce, dans le cadre du projet immobilier «We Charlemagne».
- le directeur général monsieur Olivier Goyet à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux concernant le projet «We Charlemagne» avec l'entreprise «Condos locatifs We Charlemagne inc.».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.16 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-130**

**Autorisation de signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales**

**Considérant** que la Ville de Charlemagne a reçu une confirmation à l'effet que le projet de construction d'un entrepôt municipal est admissible à une aide financière de 1 381 160 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu unanimement,**



Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le Maire monsieur Normand Grenier à signer une convention d'aide financière avec la ministre des Affaires municipales concernant l'octroi d'une subvention pour la construction d'un entrepôt municipal dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.17 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-131**

**Engagement dans la Déclaration lanadoise pour l'environnement**

**Considérant** les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement;

**Considérant** que le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité;

**Considérant** qu'il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière;

**Considérant** que cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités;

**Considérant** qu'au cours des premières années de cette Déclaration, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la TPL visant à documenter la situation actuelle afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030:

- Pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional)
- Canopée (local, MRC, régional)
- Émission de gaz à effet de serre (local, MRC)
- Tonnage matières résiduelles ultimes / citoyens (local, MRC)
- Quantité d'eau consommée par citoyen (relié au réseau) (local)
- Enquête origine destination sur le transport collectif

**Pour ces motifs, il est proposé par, appuyé par et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne:

- s'engage dans la Déclaration lanadoise pour l'environnement, afin d'adresser les enjeux environnementaux et d'adaptation aux changements climatiques;
- autorise le maire, Monsieur Normand Grenier, ou le maire suppléant, à signer ladite Déclaration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.18 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-132**

**Assurances des bâtiments patrimoniaux – ministère de la Culture et des Communications**

**Considérant** que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

**Considérant** que les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

**Considérant** que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

**Considérant** que l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

**Considérant** que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

**Considérant** que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine.

**Pour ces motifs, il est**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



JUIN 2023

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

Que la Ville de Charlemagne transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.19 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général**

Conformément aux articles 7 et 8 du Règlement numéro 03-412-22 et son amendement concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville, le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du Conseil municipal.

**2. TRÉSORERIE/FINANCES**

**2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-133**

**Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement**

Considérant la recommandation favorable de la commission administrative;

Pour ce motif, il est:

Proposé par: Joe Falci  
Appuyé par: Pauline Lavoie-Dubé  
Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 13 juin 2023:

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	1 830 602.80 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	193 881.84 \$
	<u>Total:</u>
	2 024 484.64 \$
Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	1 113 880.28 \$
	<b>pour un grand total de: 3 138 364.92 \$</b>

Que le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-134**

**Résolution autorisant le mode de diffusion du rapport des faits saillants du rapport financier consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant**

Considérant les dispositions de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes;

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Joe Falci  
Appuyé par : Lucie Gaudreault  
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne décrète que les faits saillants du rapport financier consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant soient publiés sur le site internet de la Ville de Charlemagne, et qu'une copie soit donnée, en main propre, à tout citoyen qui en fait la demande et ce, gratuitement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.3 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier consolidé 2022**

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, le maire suppléant fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier consolidé 2022 et du rapport de l'auditeur indépendant.

Ledit rapport sera diffusé sur le site web de la municipalité.





**2.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-135**

**Autorisation d'un emprunt temporaire – Règlement d'emprunt numéro 06-417-22**

**Considérant** l'adoption du règlement d'emprunt numéro 06-417-22 le 22 juin 2022;

**Considérant** que le règlement d'emprunt a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 11 août 2022;

**Considérant** que les travaux de construction des infrastructures sur une portion de la Carufel et sur la rue Caza sont débutés depuis quelques semaines;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne doit procéder à un emprunt temporaire afin de couvrir les sommes à recevoir par le règlement d'emprunt numéro 06-417-22;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Serge Desjardins  
**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins Pierre Le Gardeur afin de financer les sommes à recevoir du règlement d'emprunt numéro 06-417-22 selon les conditions et termes suivants:

- le montant maximal partiel qui pourra être déboursé ne devra pas excéder 4 853 700 \$;
- les déboursés et les remboursements en capital se feront selon les besoins;
- le taux d'intérêt est le taux préférentiel en vigueur majoré de 0%;

Que le Maire, Monsieur Normand Grenier, et la directrice des finances et trésorière, Madame Stéphanie Séguin, soient et sont autorisés par la présente, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tous documents relatifs à cet emprunt temporaire.

Que la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins Pierre Le Gardeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-136**

**Autorisation d'un emprunt temporaire – Règlement d'emprunt numéro 05-416-22**

**Considérant** l'adoption du règlement d'emprunt numéro 05-416-22 le 7 juin 2022;

**Considérant** que le règlement d'emprunt a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 19 septembre 2022;

**Considérant** que les travaux de construction d'un entrepôt municipal sont débutés;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne doit procéder à un emprunt temporaire afin de couvrir les sommes à recevoir par le règlement d'emprunt numéro 05-416-22;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins  
**Appuyé par :** Joe Falci  
**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins Pierre Le Gardeur afin de financer les sommes à recevoir du règlement d'emprunt numéro 05-416-22 selon les conditions et termes suivants:

- le montant maximal partiel qui pourra être déboursé ne devra pas excéder 1 517 492 \$;
- les déboursés et les remboursements en capital se feront selon les besoins;
- le taux d'intérêt est le taux préférentiel en vigueur majoré de 0%;

Que le Maire, Monsieur Normand Grenier, et la directrice des finances et trésorière, Madame Stéphanie Séguin, soient et sont autorisés par la présente, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tous documents relatifs à cet emprunt temporaire.

Que la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins Pierre Le Gardeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-137**

**Modification de la réserve financière pour le service de la voirie**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 569.7 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Charlemagne a créé, suite à l'adoption de la résolution numéro 14-01-018, une réserve financière pour le financement de dépenses liées au service de la voirie;

**Considérant** que le 14 décembre 2016, la Ville a modifié la réserve financière par la résolution numéro 16-12-247;



JUIN 2023

**Considérant** que la Ville de Charlemagne juge qu'il est opportun de réviser les modalités de la réserve financière pour le service de la voirie;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne modifie, au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité, la réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien et d'investissement suivantes relatives au service de la voirie:

- Réfection, entretien et construction de pavage, de bordures de rue, de pistes cyclables et de trottoirs.

Que le montant projeté de la réserve financière s'élève à cinq cent mille dollars (500 000\$).

Que le financement de la réserve soit assuré par une taxe spéciale imposée annuellement sur tous les immeubles imposables du territoire en fonction de la valeur portée au rôle d'évaluation, le tout selon l'article 569.11 de la Loi sur les cités et villes. Le règlement annuel d'imposition des taxes, des compensations et de la tarification décrète l'imposition de cette taxe spéciale et les différents taux applicables selon les catégories d'immeubles.

Que les intérêts produits par le capital de la réserve soient affectés à la réserve.

Que la durée d'existence de la réserve est illimitée.

Que les dépenses financées annuellement par la réserve soient entérinées par résolution du Conseil municipal.

Que la présente résolution abroge la résolution numéro 16-12-247.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

#### 3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-138

**Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Adoption de la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309 et 1 949 310, 6 498 980 et 6 498 981, zone R-24**

**Considérant** qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Ville de Charlemagne, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 131 logements, de 6 étages ayant une hauteur de 19.46 mètres, un ratio de stationnement de 1.37 case/logement et l'aménagement d'appareils de climatisation et d'échange thermique sur les balcons situés en partie à l'intérieur des cours avant, sur les lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309, 1 949 310, 6 498 980 et 6 498 981, situés dans le périmètre des rues Picard, Morin et du boulevard Céline-Dion;

**Considérant** que la demande est située à l'intérieur de la zone R-24 du règlement de zonage numéro 05-384-15, dans laquelle sont autorisés les usages principaux résidentiels : «Unifamiliale isolée ou jumelée», «Bifamiliale isolée ou jumelée», «Trifamiliale isolée ou jumelée» et «Quatre à six logements isolés»;

**Considérant** que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI numéro 05-389-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 29 mars 2023;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de PPCMOI, par sa recommandation 2023-R-18;

**Considérant** qu'une entente sera nécessaire entre la Ville de Charlemagne et le promoteur, relativement à l'acquisition des lots 6 498 980 et 6 498 981;

**Considérant** que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions visées par le PPCMOI;

**Considérant** l'adoption du projet de résolution numéro 23-04-087 lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023;

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 24 avril 2023, selon la loi;

**Considérant** la tenue d'une assemblée publique de consultation le 2 mai 2023;

**Considérant** que le second projet ne présentait aucun changement;

**Considérant** que le second projet contenait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**Considérant** l'adoption du second projet de résolution numéro 23-05-107 lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023;

**Considérant** qu'un avis public concernant une demande d'approbation référendaire a été publié le 2 juin 2023 et considérant que nous n'avons reçu aucune demande;



**Pour ces motifs, il est :**  
**Proposé par :** Lucie Gaudreault  
**Appuyé par :** Joe Falci  
**Et résolu unanimement,**

Que la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 131 logements sur les lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309, 1 949 310, 6 498 980 et 6 498 981, tel que présenté par le demandeur soit adopté, lequel vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel:

- De 131 logements, ce qui correspond à l'usage multifamilial plus de 16 logements, alors que cet usage n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone R-24;
- De 6 étages, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-24 est de 3 étages;
- D'une hauteur de 19,46 mètres, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-24 est de 12 mètres;
- Un ratio de stationnement de 1.37 case/logement, alors que l'article 173 exige un ratio de 1.5 case/logement;
- L'aménagement d'appareils de climatisation et d'échange thermique sur les balcons situés en partie à l'intérieur des cours avant, alors que cet aménagement est prohibé par l'article 90.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-139

**Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Adoption de la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, lots 6 498 981, 1 949 313, 1 949 316, 1 949 317, 1 949 318, 1 949 319 et 2 888 216, zones R-24 et CR-9**

**Considérant** qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Ville de Charlemagne, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 119 logements, de 6 étages ayant une hauteur de 19.46 mètres, un ratio de stationnement de 1.37 case/logement et l'aménagement d'appareils de climatisation et d'échange thermique sur les balcons situés en partie à l'intérieur des cours avant, sur les lots 6 498 981, 1 949 313, 1 949 316, 1 949 317, 1 949 318, 1 949 319 et 2 888 216, situés dans le périmètre des rues Picard, Morin, Notre-Dame et du boulevard Céline-Dion;

**Considérant** que la demande est située à l'intérieur des zones R-24 et CR-9 du règlement de zonage numéro 05-384-15, dans lesquelles sont respectivement autorisés les usages principaux résidentiels : «Unifamiliale isolée ou jumelée», «Bifamiliale isolée ou jumelée», «Trifamiliale isolée ou jumelée» et «Quatre à six logements isolés» et : «Trifamiliale isolée ou jumelée» et «Quatre à six logements isolés ou jumelés»;

**Considérant** que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI numéro 05-389-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 29 mars 2023;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de PPCMOI, par sa recommandation 2023-R-19;

**Considérant** qu'une entente sera nécessaire entre la Ville de Charlemagne et le promoteur, relativement à l'acquisition des lots 6 498 980 et 6 498 981;

**Considérant** que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions visées par le PPCMOI;

**Considérant** l'adoption du projet de résolution numéro 23-04-088 lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023;

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 24 avril 2023, selon la loi;

**Considérant** la tenue d'une assemblée publique de consultation le 2 mai 2023;

**Considérant** que le second projet ne présentait aucun changement;

**Considérant** que le second projet contenait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**Considérant** l'adoption du second projet de résolution numéro 23-05-108 lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023;

**Considérant** qu'un avis public concernant une demande d'approbation référendaire a été publié le 2 juin 2023 et considérant que nous n'avons reçu aucune demande;

**Pour ces motifs, il est :**  
**Proposé par :** Lucie Gaudreault  
**Appuyé par :** Joe Falci  
**Et résolu unanimement,**

Que la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 119 logements sur les lots 6 498 981, 1 949 313, 1 949 316, 1 949 317, 1 949 318, 1 949 319 et 2 888 216, tel que présenté par le demandeur soit adopté, lequel vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel:



JUIN 2023

- De 119 logements, ce qui correspond à l'usage multifamilial plus de 16 logements, alors que cet usage n'est pas autorisé à l'intérieur des zones R-24 et CR-9;
- De 6 étages, alors que le maximum autorisé à l'intérieur des zones R-24 et CR-9 est de 3 étages;
- D'une hauteur de 19,46 mètres, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-24 est de 12 mètres et de 15 mètres dans la zone CR-9;
- Un ratio de stationnement de 1.37 case/logement, alors que l'article 173 exige un ratio de 1.5 case/logement;
- L'aménagement d'appareils de climatisation et d'échange thermique sur les balcons situés en partie à l'intérieur des cours avant, alors que cet aménagement est prohibé par l'article 90.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-140

#### **Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Adoption d'un second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, 115 boulevard Céline-Dion, lots 1 945 127 à 1 945 131 et 6 498 983, zone CR-12**

**Considérant** qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Ville de Charlemagne, afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages ayant une hauteur de 39.55 mètres, un ratio de stationnement résidentiel de 1.22 case/logement, un ratio de stationnement commercial de 1 case/52.8 m<sup>2</sup> et l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement à l'intérieur de la cour avant, situé au 115 boulevard Céline-Dion;

**Considérant** que la demande est située à l'intérieur de la zone CR-12 du règlement de zonage numéro 05-384-15, dans laquelle est autorisé l'usage multifamilial plus de 16 logements;

**Considérant** que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI numéro 05-389-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 26 avril 2023;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de PPCMOI, par sa recommandation 2023-R-22;

**Considérant** qu'une entente sera nécessaire entre la Ville de Charlemagne et le promoteur, relativement à l'acquisition du lot 6 498 983;

**Considérant** que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions visées par le PPCMOI;

**Considérant** l'adoption du projet de résolution numéro 23-05-110 lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2023;

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 29 mai 2023, selon la loi;

**Considérant** la tenue d'une assemblée publique de consultation le 6 juin 2023;

**Considérant** que ce second projet ne présente aucun changement;

**Considérant** que ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Lucie Gaudreault

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), relatif à la construction d'un bâtiment mixte sur les lots 1 945 127 à 1 945 131 et 6 498 983, tel que présenté par le demandeur soit adopté, lequel vise à permettre la construction d'un bâtiment mixte de 348 logements ayant :

- 12 étages, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone CR-12 est de 6 étages;
- Une hauteur de 39,55 mètres, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone CR-12 est de 24 mètres;
- Un ratio de stationnement résidentiel de 1.22 case/logement, alors que l'article 173 exige un ratio de 1.5 case/logement;
- Un ratio de stationnement commercial de 1 case/52.8 m<sup>2</sup> de plancher brut, alors que l'article 173 exige de 1 case/10 m<sup>2</sup> à 1 case/50m<sup>2</sup> de plancher brut selon le type d'usage;
- Une aire de chargement et de déchargement à l'intérieur de la cour avant, alors que l'article 125 autorise cette aire dans les cours latérales et arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



### 3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-141

#### Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 2 logements, 53-55 rue St-Denis, lot 1 949 412, zone R-29

**Considérant** qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

**Considérant** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 23 mai 2023, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Considérant** la recommandation numéro 2023-R-24 du CCU, favorable à la construction du bâtiment résidentiel de 2 logements;

**Considérant** les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-29;

**Considérant** que ce projet est assujetti au règlement relatif aux dérogations mineures numéro 05-387-15;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Lucie Gaudreault

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-142

#### Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul latérale, 53-55 rue St-Denis, lot 1 949 412, zone R-29

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 logements ayant une marge minimale de recul latérale de 1.5 mètre en direction du lot 1 949 411 (63 rue St-Denis). La grille des spécifications de la zone R-29 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit une marge minimale de recul latérale de 2 mètres pour un bâtiment bifamilial.

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 29 mai 2023, selon la loi;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 23 mai 2023, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2023-R-28;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que l'application de la marge minimale de recul latérale de la grille des spécifications de la zone R-29 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**Considérant** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Lucie Gaudreault

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 logements ayant une marge minimale de recul latérale de 1.5 mètre en direction du lot 1 949 411, situé sur le lot 1 949 412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-143

#### Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement des enseignes pour une station-service, 125 boulevard Céline-Dion, lot 1 948 813, zone CR-12

**Considérant** qu'une demande à l'effet de permettre le remplacement des enseignes pour les établissements Couche-Tard et Esso, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;



JUIN 2023

**Considérant** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 23 mai 2023, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Considérant** la recommandation numéro 2023-R-26 du CCU, favorable à l'aménagement des enseignes;

**Considérant** les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-12;

**Considérant** que ce projet est assujéti au règlement relatif aux dérogations mineures numéro 05-387-15;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement des enseignes pour les établissements Couche-Tard et Esso, tel que présenté par le demandeur, situées sur le lot 1 948 813.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-144

#### Demande de dérogation mineure - Superficie de l'enseigne sur poteau, 125 boulevard Céline-Dion, lot 1 948 813, zone CR-12

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une enseigne sur poteau d'une superficie de 6.5 mètres carrés. L'article 161 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit une superficie maximale de 3 mètres carrés pour une enseigne sur poteau.

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 29 mai 2023, selon la loi;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 23 mai 2023, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2023-R-29;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que l'application de l'article 161 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**Considérant** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'une enseigne sur poteau d'une superficie de 6.5 mètres carrés, située sur le lot 1 948 813.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-145

#### Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'une nouvelle école primaire, lot 1 948 747, zone P-7

**Considérant** qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'une nouvelle école primaire localisée sur le même site que les écoles existantes, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que cette demande est assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

**Considérant** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 23 mai 2023, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Considérant** la recommandation numéro 2023-R-27 du CCU, favorable sous certaines conditions à la construction de la nouvelle école primaire;

**Considérant** les modifications apportées à la demande, permettant de répondre à la recommandation du CCU;

**Considérant** les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone P-7;



**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'une nouvelle école primaire, tel que présenté par le demandeur, située sur le lot 1 948 747.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4. VIE CITOYENNE

##### 4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-146

##### Octroi de subvention – Amis de la déficience intellectuelle Rive-Nord

**Considérant** que l'organisme, Les amis de la déficience intellectuelle Rive-Nord, est un organisme qui intervient sur le territoire de la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que l'organisme vient en aide aux personnes vivant avec une déficience intellectuelle à maintenir et accroître leur plein potentiel, à favoriser leur intégration et leur participation sociale, à les informer, ainsi que leurs proches, en plus de les soutenir et les référer vers des ressources essentielles;

**Considérant** que l'organisme propose également des actions liées à la prévention, la sensibilisation et la transmission d'informations auprès de la population en générale et des instances publiques;

**Considérant** que l'organisme met en œuvre des activités estivales ainsi qu'une programmation de loisirs annuelle destinée aux personnes vivant avec une déficience intellectuelle;

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne octroie une subvention de 2 023.29 \$ à l'organisme, Les Amis de la déficience intellectuelle Rive-Nord, ce qui représente la portion, au prorata, des résidents de la

Ville de Charlemagne qui sont membres utilisateurs des services.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5. VARIA

#### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19H50 et s'est terminée à 20H18.

Q : Pourquoi l'arrosage des pelouses est passé de 7 jours à 1 jour par semaine?

R : Il s'agit d'une décision du Conseil de ville pour se conformer à la Stratégie de l'eau potable du gouvernement du Québec. Il s'agit de plus d'un virage environnemental.

Q : L'amendement du règlement sur la gestion des matières résiduelles (point 1.6) concerne-t-il la fréquence des collectes?

R : Non, cela concerne les conteneurs dans l'ensemble de la ville.

Q : Quand les feux de circulation à l'intersection de rues Notre-Dame et Céline-Dion seront définitivement réparés?

R : La pièce défectueuse est commandée, nous espérons corriger la situation dans les meilleurs délais.

Q : Est-ce qu'une décision a été prise pour l'aménagement du terrain de pétanque?

R : La Ville est présentement à analyser les enjeux financiers, mais des options sont envisagées pour offrir un terrain de pétanque de qualité dès cette année.

Q : Est-ce que la Ville de Charlemagne envisage d'offrir à ses citoyens des contenants de récupération d'eau de pluie?

R : La demande est prise en considération et sera analysée par le Conseil de ville.

Q : Au point 1.15, les lots indiqués font référence à des terrains sur quelle rue?

R : Il s'agit de l'ensemble de la rue Morin.

Q : Peut-on voir ou consulter les plans de la future école? (point 3.8)

R : La Ville fera des vérifications auprès des Centres de services scolaires des Affluents, à savoir si elle a l'autorisation de diffuser des documents montrant l'évolution du projet de construction de la nouvelle école.

Q : Qui s'occupe de l'embâcle dans le chenal derrière la rue Laurin?

R : La Ville a obtenu l'autorisation du ministère de l'Environnement pour effectuer les opérations de nettoyage au cours des prochains jours.



JUIN 2023

- Q : Est-il possible d'installer des panneaux interdisant aux cyclistes de circuler sur les trottoirs?  
R : La Ville va se pencher sur cette suggestion.
- Q : Est-ce que les traverses peinturées en vert seront repeintes prochainement?  
R : Le marquage est en cours.

**7. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-147**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par : Serge Desjardins**  
**Appuyé par : Lucie Gaudreault**  
**Et résolu unanimement,**

Que la présente séance soit levée à 20H18, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Sylvain Crevier  
Maire suppléant

---

Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

---

---

**AVIS DE CONVOCATION**  
**D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR JEUDI, LE 22 JUIN 2023 À 16H30**

Monsieur le Maire Normand Grenier,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette,  
Lucie Gaudreault et Joe Falci

**AVIS SPÉCIAL** vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le jeudi le 22 juin 2023 à 16H30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Restauration et nivellement du terrain de pétanque
4. Services professionnels d'ingénierie pour l'entrepôt municipal
5. Acquisition de bancs de parcs
6. Période de questions
7. Levée de la séance extraordinaire

---

Je, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 14h00 et 16h00, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de juin 2023.

Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE**  
**TENUE JEUDI LE 22 JUIN 2023 À 16H30**

Sous la présidence du maire, Monsieur Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Serge Desjardins, Josée Paquette et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Monsieur Olivier Goyet, directeur général, et Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière.

Absence motivée : Mme Lucie Gaudreault, conseillère district numéro 5





1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 16H40**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi.

**ORDRE DU JOUR**

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Restauration et nivellement du terrain de pétanque
4. Services professionnels d'ingénierie pour l'entrepôt municipal
5. Acquisition de bancs de parcs
6. Période de questions
7. Levée de la séance extraordinaire

2. **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-148**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par : Josée Paquette**  
**Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé**  
**Et résolu,**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-149**

**Restauration et nivellement du terrain de pétanque**

**Considérant** l'état actuel du terrain de pétanque situé au parc du Petit-Bois-des-Pères;

**Considérant** que des travaux importants s'avèrent nécessaires concernant ce terrain;

**Considérant** que la Ville a demandé une proposition à l'entreprise «9358-7228 Québec inc.»;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par : Sylvain Crevier**  
**Appuyé par : Joe Falci**  
**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour des travaux de restauration et nivellement du terrain de pétanque situé au parc du Petit-Bois-des-Pères à l'entreprise «9358-7228 Québec inc.» selon leur proposition déposée le 8 juin 2023 d'un montant total de 77 500 \$ taxes en sus.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds de roulement de la Ville, lesquelles seront remboursées sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-150**

**Services professionnels d'ingénierie pour l'entrepôt municipal**

**Considérant** le mandat octroyé à la firme DWB Consultants par la résolution numéro 22-01-012 datée du 18 janvier 2022 pour des services professionnels en ingénierie afin de réaliser des plans et devis pour la construction d'un entrepôt municipal;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne a demandé des services supplémentaires à la firme afin d'effectuer de la surveillance des travaux de construction;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par : Serge Desjardins**  
**Appuyé par : Joe Falci**  
**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la demande d'avenant numéro 3 pour les honoraires professionnels relatifs à de la surveillance partielle du chantier de construction de l'entrepôt municipal d'un montant de 20 500 \$, taxes en sus, tel que détaillé dans leur offre de services numéro 8760 daté du 20 juin 2023.



JUIN 2023

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et le résiduel par le règlement d'emprunt numéro 05-416-22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-151**

**Acquisition de bancs de parcs**

**Considérant** la résolution numéro 21-11-204 relative à l'acquisition de bancs de parcs;

**Considérant** que la Ville refuse la marchandise en raison de son état;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

- refuse l'acquisition des 39 bancs de parc mentionnés dans la résolution numéro 21-11-204 et retourne ceux-ci au fournisseur.
- annule cette commande.
- autorise l'acquisition de gré à gré de 39 bancs de parcs à l'entreprise «Techsport inc.» selon l'option 1 de leur proposition déposée le 20 juin 2023 d'un montant total de 102 531 \$ taxes en sus.

Qu'un montant de 31 944 \$ soit remboursé au fonds de roulement et que les sommes nécessaires aux fins de cette nouvelle dépense de 102 531 \$, taxes en sus, et toutes autres dépenses accessoires, soient puisées à même le fonds de roulement de la Ville, lesquelles seront remboursées sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance extraordinaire.

**7. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-152**

**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Et résolu unanimement,**

Que la séance extraordinaire soit levée à 16H45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Normand Grenier  
Maire

---

Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière